

- G -

VG-2005/6

ASSEMBLÉE NATIONALE

no 648-2006114

132. Le premier problème découle du choix, fait par le gouvernement, de recourir à certaines méthodes comptables discutables, qui donnent des résultats avantageux lors du calcul du solde établi aux fins de la loi. Le second problème provient du fait que le gouvernement ne redresse pas les données comparatives à la suite de modifications rétroactives de ses pratiques comptables, comme nous l'avons déjà souligné. Conséquemment, il ne prend pas en compte les modifications de ces données dans le calcul de ce solde. Enfin, l'inscription de revenus en double dans le solde cumulé aux fins de la loi constitue le dernier problème.

Tableau 5

LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE – RÉVISION DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ ÉTABLI PAR LE GOUVERNEMENT AU 31 MARS 2006 (en millions de dollars)

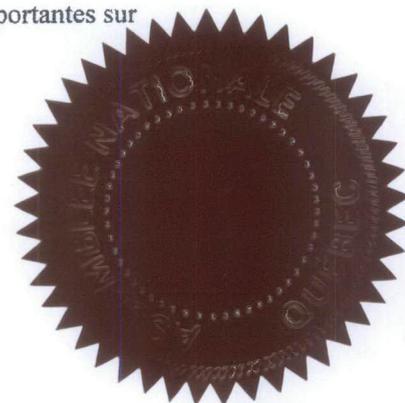
Excédent cumulé selon le gouvernement	192
Choix de méthodes comptables avantageuses*	
Restrictions	
Non-inclusion des réseaux dans le périmètre comptable (2005-2006)	n.d.
Comptabilisation inadéquate des effets d'une modification par une entreprise du gouvernement de l'une de ses conventions comptables (2001-2002)	(323)
Gain net causé par la sortie de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) du périmètre comptable	(680)
Dépenses ou réductions de revenus non considérées aux fins de la Loi sur l'équilibre budgétaire*	
Effet des modifications comptables en 2005-2006	(3 847)
Effet des corrections d'erreurs en 2002-2003 et en 2004-2005	(488)
Revenus considérés en double aux fins de la Loi sur l'équilibre budgétaire	
Effet d'une modification comptable en 2005-2006	(112)
Déficit cumulé révisé	(5 258)

} 3959

* Ces éléments ne sont pas exhaustifs.

Choix de méthodes comptables avantageuses

133. Certains choix de méthodes comptables peuvent avoir des incidences importantes sur la crédibilité du solde budgétaire établi aux fins de la loi.



1. 10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10